

de la farine dans notre pays, à l'avantage de la population canadienne,—ce qu'ils font d'ailleurs encore dans une certaine mesure,— et puisqu'ils ont fourni des aliments à la principale nation du Commonwealth britannique à un prix que nous avons accepté en 1946, le Gouvernement devrait songer sérieusement, non content d'étudier la chose, aux moyens d'effectuer un accommodement compensateur, au bénéfice de nos cultivateurs. Il devrait non seulement y songer, mais agir. Cet accommodement, on l'a refusé aux cultivateurs pendant la guerre, bien que nous l'ayons demandé lors de l'étude de l'accord britannique. Nous appuyons l'accord, monsieur l'Orateur.

**M. Victor Quelch (Acadia):** Monsieur l'Orateur, je m'étais proposé de parler assez longuement à l'occasion de la présente motion, mais dans les circonstances, je formulerai de très brèves observations. Qu'il me soit permis, tout d'abord, de dire que notre groupe approuve le principe des accords internationaux à long terme touchant les vivres. Comme nous l'avons déclaré l'an dernier, nous avons foi dans ces accords parce que nous croyons qu'ils sont dans l'intérêt et du producteur et du consommateur. Ils permettent de garantir au consommateur des quantités suffisantes d'aliments à un prix raisonnable, et au producteur des débouchés suffisants à un prix également raisonnable.

Un des points les plus importants, à mon sens, c'est que l'accord permet, au cours des bonnes années, de constituer une réserve de vivres en prévision de celles où les récoltes sont déficitaires, sans que cette réserve ne serve de prétexte pour faire baisser les prix, comme cela a été invariablement le cas sous le régime dit du marché libre. Bien entendu, nous croyons logiquement que la bonne façon de disposer du blé de manière à remplir nos engagements serait d'en confier entièrement le soin à la Commission du blé. Par ailleurs, nous regrettons que cette mesure comporte certaines des mêmes faiblesses que renfermait la précédente, soumise à la Chambre l'an dernier. Ces faiblesses peuvent fort bien saper l'accord à sa base et contraindre certaines nations à supprimer leurs achats, non pas parce qu'elles le veulent, mais parce qu'elles peuvent être contraintes de prendre ce parti.

La principale critique générale à formuler à l'égard des accords internationaux à longue portée, c'est que l'établissement d'un prix pour l'avenir se fonde sur de simples conjectures. Nous n'établissons, il est vrai, aucun prix déterminé pour une année donnée, mais nous établissons un prix minimum et un prix maximum, et il s'agit simplement de savoir si nous les arrêtons au juste niveau. A titre

d'argument contre l'accord international sur le blé, plusieurs citeront, par exemple, l'accord avec la Grande-Bretagne sur le blé, par suite duquel nos cultivateurs ont subi jusqu'ici de lourdes pertes. Je signale qu'il y a une profonde différence entre l'accord international et l'accord britannique sur le blé. Ce dernier n'est pas une transaction commerciale régulière. Lorsque la Chambre a été saisie de l'accord avec la Grande-Bretagne, le Gouvernement lui a demandé de l'appuyer en raison de l'obligation morale que nous avons d'aider les Britanniques à obtenir du blé à un prix raisonnable.

Notre groupe a appuyé l'accord en raison de cet argument. Cependant, nous avons signalé maintes et maintes fois que la responsabilité, en cette matière, incombait, non au Parlement, mais à la population canadienne, et que toute perte à laquelle l'accord pourrait donner lieu devrait être subie par la population tout entière plutôt que par les seuls cultivateurs. Jusqu'ici, ces derniers ont été les seuls à faire les frais de l'accord.

D'après un document déposé à la Chambre, les cultivateurs ont perdu plus de 353 millions de dollars dans les deux premières années de l'exécution de l'accord. D'autre part, le coût des subventions versées en faveur du consommateur jusqu'en décembre dernier s'établissait à plus de 190 millions de dollars, ce qui porte à plus de 554 millions la perte subie par les seuls cultivateurs. Ils subiront une nouvelle perte au cours de la troisième année. On dira qu'ils réaliseront peut-être un gain à l'égard de la quatrième année. Toutefois, comme l'accord international sur le blé fixe le prix minimum à \$1.50, le gain ne saurait être considérable. La quantité vendue à la Grande-Bretagne à \$2 est de 140 millions de boisseaux; le prix minimum étant de \$1.50, le gain ne peut dépasser 50c. le boisseau, ce qui formerait un total de 70 millions de dollars. Ce n'est guère considérable en face d'une perte de 550 millions de dollars.

Je crois que le premier ministre (M. St-Laurent) devrait faire une déclaration à la Chambre sur ce que le Gouvernement entend faire au sujet de ces pertes. Le Gouvernement garantira-t-il une indemnité au cultivateur à l'égard de ces pertes, après le 31 juillet 1950, date où l'accord prendra fin, ou versera-t-il une somme équivalente dans une réserve destinée à favoriser la stabilisation des prix à l'avenir? Le Gouvernement pourrait accepter la proposition du député de Rose-town-Biggar (M. Coldwell) et fixer un prix minimum de \$1.75 à l'égard du blé livré pendant la durée de l'accord conclu avec l'Angleterre. Les cultivateurs ont le droit de savoir ce que le Gouvernement entend faire